



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
COMMUNE DE CLENAY

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS,
DE REGROUPEMENTS ET DE STATIONNEMENT DE PERSONNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19;

Considérant que le maire est néanmoins habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes pour garantir la sécurité du public, lorsque les circonstances locales l'exigent;

Considérant que les forces de l'ordre (Gendarmerie) ont constaté la présence de nombreuses personnes sur les aires de jeux du territoire; que cette affluence génère un risque accru de diffusion du virus Covid-19;

Considérant en conséquence que dans une situation d'urgence sanitaire, les activités de sports et de loisirs dans ces différents espaces doivent être proscrites afin de lutter efficacement contre la diffusion du virus Covid-19;

ARRÊTE

Article 1: Sont interdits d'accès à compter du 21 mars 2020, 12 heures et jusqu'à nouvel ordre: : les aires de jeux ainsi que les terrains de pétanque situés aux abords de l'Espace Loisirs, Chemin de la Fontaine Mélot.

Article 2 : les regroupements de personnes et de stationnement de personnes est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune y compris au lavoir et au niveau de l'ensemble des tables « pique-nique ».

Article 3: Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur

Article 4: ampliation de cet arrêté sera transmise au commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc sur Tille et à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Fait à Clénay, le 21 mars 2020



Le Maire de Clénay

Frédéric IMBERT

*Le Maire,
Frédéric IMBERT*